

## **Remarques générales concernant l'étude de cas**

- Vous disposez de **8 heures** pour résoudre cette étude de cas.
- Vous pouvez obtenir **240 points** au maximum. 10 points sont attribués pour l'impression générale (y compris présentation et aspects formels).
- Cette étude de cas comprend 24 pages. Veuillez vérifier immédiatement que vous disposez bien de l'intégralité de tous les documents.
- Comme l'anonymat des candidats est préservé, veuillez coller **sur chaque feuille de solution et sur le dossier** votre étiquette personnelle avec votre numéro de candidat. A la fin de l'examen, vous devez remettre votre copie ainsi que l'énoncé à la personne/aux personnes chargées de la surveillance.
- Il faut utiliser les feuilles de solutions séparées pour répondre à toutes les questions. Les questions à choix multiple, posées dans les exercices 1.3 de la partie 1 ainsi que dans les exercices 2.1 et 2.5 dans la partie 2, constituent la seule exception. Ici, les réponses peuvent être données directement dans les grilles prévues à cet effet dans les exercices. Veuillez mettre ensemble les feuilles de solutions et les feuilles d'exercices comportant les questions à choix multiple.
- A défaut d'instruction contraire, il faut répondre aux questions en tenant compte de la législation et de la jurisprudence en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- **Dans la mesure du possible, veuillez préciser les articles de loi et les circulaires de l'Administration fédérale des contributions (avec renvois détaillés) sur lesquels vous fondez votre argumentation. Des points sont comptés pour ces indications.**
- Nous vous recommandons de commencer par lire l'intégralité de l'étude de cas avant de répondre aux questions.
- Les experts vous seraient reconnaissants si vous pouviez écrire lisiblement. Les réponses illisibles ne seront pas prises en considération.
- Nous vous souhaitons bonne chance.

## LE GROUPE PANNI

Note : Tous les chiffres sont exprimés en milliers de francs.

Le groupe Panni produit et vend des produits de boulangerie frais et des boissons sans alcool. Une partie des ventes est réalisée par des petits magasins du groupe (ventes au client final à l'emporter et encaissées au comptant). Une autre partie des ventes est réalisée avec des commerces de détail et des restaurants (ventes sur factures). Le groupe comprend la société mère Panni Holding S.A. dont le siège est à Lausanne, 4 filiales, 2 sous-filiales et une participation minoritaire, Toutes les entreprises du groupe ont leur siège en Suisse. La structure du groupe au 31.12.2013 est la suivante (les pourcentages donnés correspondent à la part du capital et des voix détenue) :

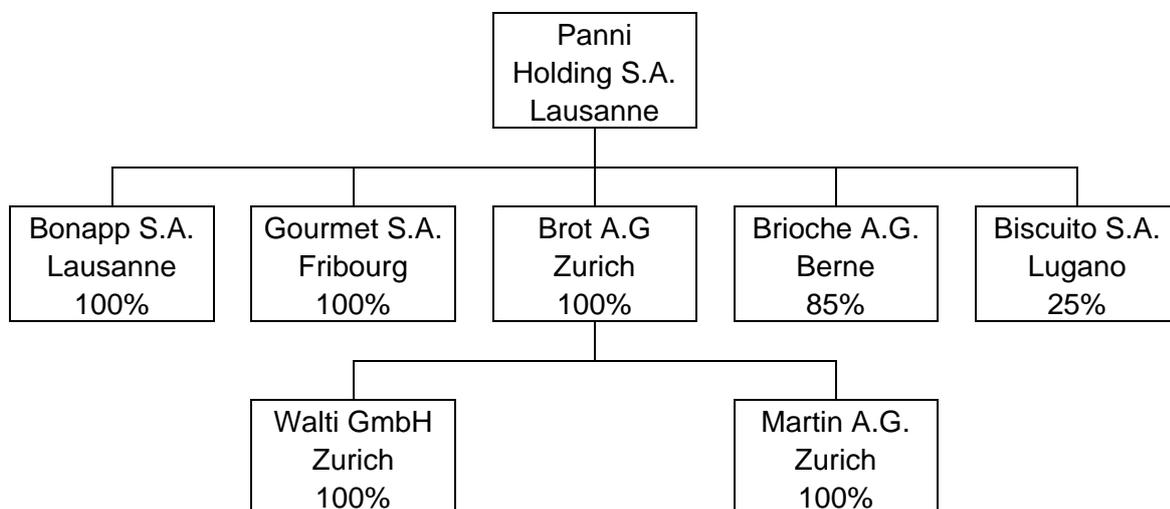


Figure 1 : Structure du groupe Panni au 31.12.2013 (sans changement en 2013)

### Produits, marché et production

Chaque filiale du groupe exploite un ou plusieurs points de vente dans différents quartiers de la ville où elle a son siège. Par exemple la filiale de Fribourg (Gourmet S.A.) exploite trois points de vente à Fribourg.

Certaines filiales du groupe assument elles-mêmes leur production. D'autres filiales ne s'occupent que de la vente et se font livrer la production par la filiale de Lausanne, Bonapp S.A.

La clientèle du groupe est constituée de commerces de détail, de restaurants ainsi que de personnes de passage. La plupart des points de vente du groupe sont bien situés et sont bien fréquentés par la clientèle. Les produits sont considérés comme de bonne qualité mais relativement chers. On observe une concurrence toujours plus importante. Pour les clients, la qualité des produits est essentielle. Pour les ventes à l'emporter, l'emplacement des magasins est aussi très important. Les clients sont relativement peu sensibles au prix sauf les commerces de détail.

### Structure d'actionariat de Panni Holding S.A. au 31.12.2013

Panni Holding S.A. est détenue par les époux Brot, soit :

Louis Brot (2'475 actions de 1 nominal)	Nominal	2'475
Katrin Brot, l'épouse de Louis Brot (25 actions de 1 nominal)	Nominal	<u>25</u>
Total (2'500 actions de 1 nominal)	Nominal	<u>2'500</u>

Louis Brot (64 ans) a fondé l'entreprise en 1980 avec son épouse Katrin (60 ans) avec laquelle il est marié sous le régime de la participation aux acquêts depuis 1978.

Louis Brot a 3 enfants dont deux avec sa femme Katrin et un avec son ex-femme dont il est divorcé depuis 38 ans. Il s'agit de :

- Thomas Brot (40 ans, né d'un premier mariage), qui est maître de sports.
- Jean Brot (31 ans, né du mariage avec Katrin Brot), qui a une formation d'ingénieur et qui travaille dans le groupe Panni depuis 3 ans comme responsable de la filiale de Zurich, Brot A.G.
- Sonia Brot (26 ans, née du mariage avec Katrin Brot), qui termine ses études en pharmacie et qui souhaite travailler dans l'industrie pharmaceutique.

### Organisation du groupe Panni

Le conseil d'administration de Panni Holding S.A. est composé des deux actionnaires de l'entreprise (Louis Brot, président du conseil et son épouse Katrin).

Louis Brot exerce seul la haute direction du groupe. Il prend seul toutes les décisions importantes concernant la stratégie et la politique financière du groupe. Il est très impliqué dans les affaires opérationnelles et consacre tout son temps au groupe. Il est très apprécié par ses collaborateurs.

Katrin Brot, l'épouse de Louis Brot, s'occupe du marketing et des relations avec les clients (commerces de détail et restaurants).

Depuis trois ans Jean Brot (31 ans) s'occupe de la filiale de Zurich (Brot A.G.). Il consacre lui aussi tout son temps à cette filiale.

### Ressources humaines

Louis Brot a su instaurer un climat de travail serein et basé sur la confiance. Il n'y a quasiment jamais de conflit humain dans les entreprises du groupe sauf dans la filiale de Fribourg (Gourmet S.A.). Cette filiale connaît des difficultés financières depuis 3 ans ; elle a dû faire face à des détournements de fonds de la part d'un employé qui a été licencié une fois ces détournements connus.

Les conditions de travail sont généralement bonnes. Les salaires bruts correspondent à ceux du marché. Les prestations sociales du groupe (2<sup>e</sup> pilier) sont toutefois supérieures à celles du marché.

## PREMIERE PARTIE (60 points)

### RETRAITEMENT ET CONSOLIDATION EN SWISS GAAP RPC

Rappel : Tous les chiffres sont exprimés en milliers de francs.

Toutes les entreprises du groupe Panni établissent leurs comptes annuels individuels en respectant les dispositions légales (Code des obligations). Par contre, depuis 2007, les comptes consolidés de Panni sont établis en respectant les Swiss GAAP RPC.

#### Question 1. Questions diverses sur les Swiss GAAP RPC (9 points)

- 1.1. Indiquer le contenu minimal des comptes consolidés établis conformément aux Swiss GAAP RPC. (2 points)
- 1.2. Indiquer s'il est judicieux pour Panni d'établir des comptes consolidés selon IFRS plutôt que selon Swiss GAAP RPC. Justifier la réponse en donnant un avantage et un inconvénient pour Panni de migrer vers les IFRS. (2,5 points)
- 1.3. Répondre aux questions ci-dessous (les réponses doivent être inscrites dans le cahier de solutions) en indiquant une croix (X) dans la bonne case. (4,5 points ; réponse juste = 0,5 point ; réponse fausse = 0 point).

	Vrai	Faux
a) Les RPC interdisent les réserves latentes arbitraires bien que les évaluations doivent être prudentes en application du principe de prudence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Pour être conformes aux RPC, les comptes consolidés de Panni doivent respecter uniquement les dispositions du Cadre conceptuel RPC, les RPC fondamentales (1 à 6) et les autres RPC si les critères de taille sont atteints (10 à 27).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) L'engagement au 31.12.2013 découlant des contrats de bail des filiales du groupe Panni d'une durée ferme résiduelle comprise entre 6 et 10 ans (ces filiales sont locataires) doit être mentionné dans l'annexe aux comptes consolidés de Panni (exercice 2013), pour autant que ces engagements soient matériels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Lors de la première application des Swiss GAAP RPC, l'ensemble des comptes annuels de l'exercice précédent doit être retraité et présenté conformément aux RPC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Les RPC sont axées sur des principes plutôt que sur des règles strictes et détaillées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) Si le groupe Panni change sa méthode d'évaluation des immobilisations corporelles en 2013, l'ensemble des comptes consolidés de l'exercice précédent (2012) donnés pour comparaison (conformes aux RPC) devra être retraité et présenté comme si la nouvelle méthode d'évaluation avait toujours été appliquée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- g) Les immobilisations corporelles détenues à des fins de rendement peuvent être évaluées à la valeur actuelle. Dans ce cas la plus-value et la moins-value touchent le compte de résultat.
- h) Selon RPC, la charge liée à une restructuration décidée en janvier 2014 et annoncée en janvier 2014 doit avoir un impact sur le compte de résultat de l'exercice 2013 (le conseil d'administration approuve les états financiers bouclés au 31.12.2013 en mars 2014).
- i) Dans les comptes individuels conformes aux RPC, les immobilisations corporelles acquises en devises doivent être converties au cours de la date du bilan.

### **Question 2. Retraitement des comptes**

*N'existe plus!!*

### **Question 3. Goodwill lié à la participation Brot A.G. (4 points)**

Sur la base des informations ci-dessous, calculer le goodwill lié à l'acquisition de la filiale Brot A.G., le 30 juin 2006.

*Renseignements sur le goodwill lié à la participation dans Brot A.G.*

Brot A.G. a été acquise (100% du capital et des voix) le 30 juin 2006 pour 6'700. A cette date, Brot A.G. présentait le bilan simplifié suivant (comptes statutaires) :

Actifs circulants	2'055
Actifs immobilisés	<u>1'900</u>
Total de l'actif	<u>3'955</u>
Dettes et provisions	751
Capitaux propres	<u>3'204</u>
Total du passif	<u>3'955</u>

Ce bilan au 30 juin 2006 est affecté par une réserve latente de 770 sur les immobilisations corporelles et de 500 sur une participation dans une société suisse détenue à 100%. En outre, toujours au 30 juin 2006, Brot A.G. bénéficie de report de pertes fiscalement déductibles de 100 qui pourront être utilisées selon les prévisions de la direction (taux d'impôt 20%).

**Question 4. Intérêts minoritaires (3 points)**

Sur la base du bilan retraité ci-dessous de la filiale Brioche A.G. au 31.12.2013 (conforme aux normes du groupe Panni), calculer le montant des intérêts minoritaires au 31.12.2013 liés à Brioche A.G. Arrondir les chiffres à l'unité la plus proche.

<b>Actif</b>	
Liquidités	101
Créances résultant de ventes	323
Autres créances à court terme	77
Stock	105
Actifs de régularisation	33
Immobilisations corporelles	675
	1'314
<b>Passif</b>	
Dettes résultant d'achats	76
Autres dettes à court terme	95
Passifs de régularisation	108
Passifs d'impôts différés	30
Dettes financières à long terme	400
Capital-actions	200
Réserves issues de bénéfices	332
Résultat de l'exercice	73
	1'314

**Question 5. Consolidation selon Swiss GAAP RPC**

*N'existe plus !*

## DEUXIEME PARTIE (90 points)

### ACQUISITION ET EVALUATION D'ENTREPRISE, LIQUIDATION ET AUGMENTATION DU CAPITAL

Rappel : Tous les chiffres sont exprimés en milliers de francs.

En janvier 2014, un concurrent du groupe Panni est en vente. Il s'agit de l'entreprise familiale Buhler A.G. à Saint-Gall. Le propriétaire de cette entreprise, M. Buhler, souhaite :

- Transférer d'abord l'immeuble de l'entreprise dans sa fortune personnelle (une partie de cet immeuble est utilisée pour l'activité de l'entreprise ; une autre partie est louée à des tiers ; Monsieur Buhler et son épouse habitent aussi dans cet immeuble).
- Vendre ensuite la totalité de ses actions (qui représentent 100% du capital) à Panni Holding S.A. pour le prix de 3'000.

On dispose ci-dessous du bilan au 31.12.2012 et 31.12.2013 et du compte de résultat 2012 et 2013 (sans réserve latente) de Buhler A.G.

<b>Bilan au 31.12.2012 et au 31.12.2013 (sans réserve latente) de Buhler A.G.</b>			
<b>Actif</b>	31.12.2012		31.12.2013
Liquidités	347		419
Créances résultant de ventes	201		212
Autres créances à court terme	78		65
Stock	71		86
Actifs de régularisation	55		60
Actifs circulants	752		842
Machines et équipements	340		310
Immeuble	1'860		1'930
Actifs immobilisés	2'200		2'240
	<b>2'952</b>		<b>3'082</b>
<b>Passif</b>			
Dettes résultant d'achats	213		221
Autres dettes à court terme	79		87
Passifs de régularisation	112		132
Engagements à court terme	404		440
Prêt de l'actionnaire	1'901		1'917
Engagements à long terme	1'901		1'917
Capitaux étrangers	2'305		2'357
Capital-actions (100 actions)	100		100
Réserve générale issue de bénéfices	50		50
Réserves libres	422		497
Résultat	75		78
Capitaux propres	647		725
	<b>2'952</b>		<b>3'082</b>

Compte de résultat 2012 et 2013 (sans réserve latente) de Buhler A.G.		
	1.1.2012 -	1.1.2013 -
	31.12.2012	31.12.2013
Ventes	6'411	6'410
Charges de matières	-1'657	-1'661
Charges de personnel	-3'513	-3'522
Autres charges d'exploitation	-1'048	-1'028
Amortissements	-90	-95
Résultat d'exploitation	103	104
Charges financières	-60	-61
Produits d'immeuble	78	78
Charges d'immeuble	-27	-23
Résultat avant impôts	94	98
Impôts	-19	-20
Résultat de l'exercice	75	78

## **Question 1. Fiscalité (17 points)**

### **Sous-question 1.1. Vente de l'immeuble de l'entreprise (8 points)**

Au début 2014, Monsieur Buhler achète l'immeuble de l'entreprise sis à Saint-Gall, pour le prix de 2'600 (prix de sortie convenu avec les autorités fiscales). Le paiement se fait :

- par le remboursement du solde du prêt actionnaire qui se monte à 1'917 ;
- le solde, pour 683, par un versement en espèces de M. Buhler.

Le canton de Saint-Gall applique le système dualiste pour l'imposition des gains immobiliers.

Indiquer toutes les conséquences fiscales liées à cette vente d'immeuble pour Buhler A.G. et pour Monsieur Buhler. La réponse doit inclure les conséquences fiscales après la vente de l'immeuble, pour les années 2014 et suivantes.

### **Sous-question 1.2. Vente des actions à Panni Holding S.A. (7 points)**

Après la vente de l'immeuble de l'entreprise à Monsieur Buhler, ce dernier vend toutes ses actions Buhler A.G. à Panni Holding S.A. pour le prix de 3'000.

Indiquer (sans chiffre) toutes les conséquences fiscales possibles pour Buhler AG et pour Monsieur Buhler liées à cette vente d'actions. Justifier les réponses en détail (des articles de loi sont demandés).

### **Sous-question 1.3. Vente des actions à Louis Brot (2 points)**

Indiquer (sans chiffre) toutes les conséquences fiscales pour Monsieur Buhler liées à la vente des actions Buhler A.G. si cette vente est conclue entre Monsieur Buhler et Louis Brot, l'actionnaire majoritaire de Panni Holding S.A. Justifier la réponse (des articles de loi sont demandés).

## Question 2. Evaluation d'entreprise (34 points)

### Sous-question 2.1. Planification financière (5 points)

Monsieur Buhler établit quelques prévisions pour 2014 utiles pour l'évaluation de son entreprise. Il estime que les chiffres des années 2015 et suivantes seront identiques à ceux de 2014. Ses prévisions se basent sur le compte de résultat 2012 et 2013 de l'entreprise non affecté par des réserves latentes donné plus haut et sur l'hypothèse de la vente de l'immeuble de l'entreprise au début 2014 (voir plus haut). Les prévisions et les justifications de ces prévisions sont données ci-dessous :

Chiffre d'affaires	<i>Prévision :</i> Par rapport à 2013, augmentation moyenne des prix de vente de 2% et augmentation du volume de 4%. <i>Justification :</i> Abandon d'activité d'un concurrent en décembre 2013. Ce concurrent a réalisé un chiffre d'affaires de 1'500 en 2013.
Charges de matières	<i>Prévision :</i> 23,5% du chiffre d'affaires. <i>Justification :</i> Les 23,5% représentent le ratio moyen des dix dernières années.
Charges de personnel	<i>Prévision :</i> Diminution de 310 par rapport à 2013. <i>Justification :</i> Remplacement du propriétaire (M. Buhler) par un tiers le 1.1.2014. La charge salariale de M. Buhler pour 2013 se monte à 500 ; celle du nouveau directeur sera de 160 en 2014, ce qui est conforme au marché (ces montants incluent les charges sociales). En 2014, augmentation de la charge salariale (y compris charges sociales) des autres employés, 1%. On estime qu'il n'y aura pas de variation du nombre d'employés en 2014. On part du principe que toutes ces hypothèses sont justifiées économiquement.
Autres charges d'exploitation	<i>Prévision :</i> Stables par rapport à 2013. <i>Justification :</i> 2013 est une année «normale» qui n'a pas enregistré de charge exceptionnelle ; pas d'inflation prévue en 2014 ; pas de charge supplémentaire prévue en 2014.
Variation du besoin de fonds de roulement	<i>Prévision :</i> Négligeable. <i>Justification :</i> Le solde des débiteurs, du stock et des fournisseurs n'a quasiment pas varié au cours des 4 dernières années malgré une hausse du chiffre d'affaires de 15%. On s'attend à aucune variation de la rotation des débiteurs, des stocks et des fournisseurs.

Sur la base du compte de résultat 2013 donné plus haut et des prévisions ci-dessus, répondre par une croix dans la bonne case (X) aux questions ci-dessous (répondre uniquement dans le cahier de solutions). Réponse juste = 1 point ; réponse fausse = 0 point.

## Examen professionnel supérieur d'expert fiduciaire 2014

**Branche: 610 Etude de cas**

---

	<b>Vrai</b>	<b>Faux</b>
a) La croissance du chiffre d'affaires prévue en 2014 (par rapport à 2013) paraît crédible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) La prévision de charge de matières pour 2014 paraît crédible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) La baisse des charges salariales prévue pour 2014 (-310) paraît crédible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) La prévision des autres charges d'exploitation pour 2014 paraît crédible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) La prévision de variation du besoin de fonds de roulement en 2014 paraît crédible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### **Sous-question 2.2. Evaluation de l'entreprise (14 points)**

Finalement un expert neutre retient d'autres hypothèses et établit d'autres prévisions. Sur la base de ces nouvelles prévisions données ci-dessous, calculer la valeur de chacune des 100 actions Buhler A.G. détenues par M. Buhler au 31.12.2013, en appliquant :

- La méthode DCF (méthode nette) ; présenter toutes les étapes du calcul en détail ;
- La méthode des praticiens (méthode nette) ; présenter toutes les étapes du calcul en détail.

*Prévisions et hypothèses à utiliser pour le calcul de la valeur des actions Buhler A.G.*

- Les prévisions tiennent compte de la vente de l'immeuble de l'entreprise à Monsieur Buhler au début janvier 2014 (on néglige ici les impôts éventuels sur cette vente).
- Les prévisions concernent l'année 2014 et sont identiques pour les années suivantes.
- EBITDA, 260.
- Investissements de remplacement, 100.
- Amortissements, 100.
- Taux d'impôt, 20% (calculé sur le résultat avant impôt).
- Pas de variation du besoin de fonds de roulement.
- Taux de capitalisation, 8%.
- Patrimoine hors exploitation au 31.12.2013, 930 (comprend les liquidités excédentaires après l'opération de vente de l'immeuble selon question 1).
- Dettes financières au 31.12.2013, 0 (après remboursement du prêt actionnaire).
- Valeur de remplacement du patrimoine d'exploitation (diminué des dettes) au 31.12.2013 (après la vente de l'immeuble), 880.

### **Sous-question 2.3. Evaluation d'entreprise (2 points)**

Citer deux autres méthodes appropriées pour le calcul de la valeur des actions Buhler A.G.

**Sous-question 2.4. Evaluation d'entreprise (2 points)**

On sait que le prix d'achat de la totalité des actions Buhler A.G. (3'000) est supérieur à la valeur de l'entreprise calculée par un expert. Indiquer deux raisons qui justifient le paiement d'un prix plus élevé que cette valeur calculée par l'expert.

**Sous-question 2.5. Evaluation d'entreprise (4 points ; 0,5 point par réponse juste ; 0 point par réponse fausse)**

Répondre aux questions posées dans le cahier de solutions en indiquant une croix (X) dans la bonne case.

	<b>Vrai</b>	<b>Faux</b>
a) Le taux de capitalisation appliqué ici (8%) correspond au WACC.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) Si on prévoit un taux de capitalisation plus élevé (par exemple 9%), la valeur moyenne (méthode des praticiens) augmente.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) La prise en considération d'une croissance perpétuelle du cash flow libre de Buhler A.G. de 1,5% par année plutôt que 0% a pour effet d'augmenter la valeur de l'entreprise.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) Les prévisions utilisées dans le calcul de la valeur objective de Buhler A.G. doivent tenir compte des gains liés aux synergies en cas d'acquisition par Panni Holding S.A.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) Le taux de capitalisation appliqué dans le cadre de l'évaluation d'une entreprise (ici 8%) est toujours fixé sur une base arbitraire par l'expert.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) La valeur substantielle correspond au coût de remplacement de l'actif net.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) Si on tient compte d'une augmentation du besoin de fonds de roulement dans les prévisions, la valeur DCF augmente.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
h) Dans toute évaluation d'entreprise, la valeur de rendement doit logiquement être relativement proche de la valeur substantielle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Sous-question 2.6. Due diligence (7 points)**

- a) Indiquer quatre questions importantes qui doivent être traitées dans le cadre d'une due diligence au niveau de l'impôt sur le bénéfice de Buhler A.G.
- b) Indiquer deux questions importantes qui doivent être traitées dans le cadre d'une due diligence au niveau des charges sociales AVS / AC de Buhler A.G.

**Question 3. Liquidation (19 points)**

Une alternative à la vente des actions serait la vente de deux fonds de commerce et du stock de Buhler A.G. à Brot A.G. (filiale de Panni Holding S.A.). L'immeuble serait vendu à M. Buhler aux conditions prévues à la question 1. Les autres actifs de Buhler A.G. seraient vendus à des tiers. Les dettes seraient remboursées et finalement l'entreprise serait liquidée. A la fin de la liquidation, le bilan de Buhler A.G. se présenterait ainsi (selon différentes hypothèses liées aux opérations ci-dessus) :

*Actif*

Liquidités	1'040
Actionnaire Buhler c/c	<u>224</u>
	<u>1'264</u>

*Passif*

Capital-actions	100
Réserve générale issue de bénéfices	50
Réserves libres et résultat reporté	<u>1'114</u>
	<u>1'264</u>

**Sous-question 3.1. Droit (2 points)**

Indiquer toutes les conditions requises pour être nommé liquidateur d'une société comme Buhler A.G. (on admet qu'il n'y a qu'un seul liquidateur), des articles de loi sont demandés.

**Sous-question 3.2. Droit (7 points)**

Indiquer toutes les obligations légales du liquidateur d'une entreprise comme Buhler A.G. (des articles de loi sont demandés).

**Sous-question 3.3. Droit (5 points)**

Indiquer la responsabilité civile du liquidateur d'une entreprise comme Buhler A.G. et indiquer trois situations où cette responsabilité est engagée (des articles de loi sont demandés).

**Sous-question 3.4. Fiscalité (5 points)**

On admet qu'à la fin de la liquidation, Buhler A.G. en liquidation présente le bilan donné ci-dessus. Indiquer avec des chiffres comment cette entreprise ainsi que Monsieur Buhler seront alors imposés. Arrondir les chiffres à 1 décimale (des articles de loi sont demandés).

**Question 4. Augmentation du capital (20 points)**

Finalement, Panni Holding S.A. achète la totalité des actions Buhler A.G. pour le prix total de 3'000. Cette acquisition est financée par une augmentation du capital-actions de Panni Holding S.A. de 600 actions de 1 nominal au prix de 5 par action. Les actions sont souscrites par les anciens actionnaires de Panni Holding, Louis et Katrin Brot, ainsi que par un nouvel actionnaire, Karl Bäcker, un ami de Louis Brot. Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces. Les souscriptions sont les suivantes :

Louis Brot	99 actions
Katrin Brot	1 action
Karl Bäcker	<u>500 actions</u>
Total	<u>600 actions</u>

Les anciens actionnaires, Louis et Katrin Brot, acceptent de supprimer partiellement leur droit de souscription préférentiel pour permettre l'entrée de Karl Bäcker dans le capital de Panni Holding S.A. Il est prévu que Karl Bäcker achète les droits de souscription nécessaires à Louis et Katrin Brot. Pour le calcul de la valeur du droit de souscription, on convient d'arrêter la valeur de l'action Panni Holding (avant augmentation du capital) à 6,5. Les frais d'augmentation du capital (soit les frais d'acte authentique et les frais d'inscription au registre du commerce) se montent à 4. Pour rappel, la structure d'actionnariat de Panni Holding S.A. avant cette augmentation du capital est la suivante (il n'y a qu'une catégorie d'actions de 1 nominal) :

Louis Brot	2'475 actions
Katrin Brot	<u>25 actions</u>
Total	<u>2'500 actions</u>

**Sous-question 4.1. Fiscalité (3 points)**

Indiquer si cette augmentation du capital implique des conséquences fiscales. Si oui, indiquer et chiffrer ces conséquences. Précision à 1 décimale près (des articles de loi sont demandés).

**Sous-question 4.2. Fiscalité (4 points)**

Calculer l'agio lié à cette augmentation du capital et commenter cet agio sous l'angle fiscal (des articles de loi sont demandés).

**Sous-question 4.3. Droit de souscription (4 points)**

Calculer la valeur théorique du droit de souscription lié à cette augmentation du capital. Précision à 2 décimales près.

**Sous-question 4.4. Droit de souscription (4 points)**

Calculer le montant total net dépensé (ou encaissé) par Louis et Katrin Brot (ensemble plutôt que chacun séparément) dans le cadre de cette augmentation du capital. Tenir compte des liquidités obtenues par la vente des droits de souscription au prix correspondant au montant trouvé à la question 4.3 (si vous n'avez trouvé aucune réponse à la question 4.3, utiliser le montant de 0,3 par droit de souscription).

**Sous-question 4.5. Convention d'actionnaires (5 points)**

Indiquer cinq éléments clés qui devraient être prévus dans la convention que les actionnaires Louis Brot, Katrin Brot et Karl Bäcker décident de conclure.

## **TROISIEME PARTIE**

### **SUCCESSION (35 points)**

Rappel : Tous les chiffres sont exprimés en milliers de francs.

Louis et Katrin Brot souhaitent régler leur succession. Pour rappel, Louis Brot a fondé l'entreprise en 1980 avec son épouse Katrin avec laquelle il est marié sous le régime de la participation aux acquêts depuis 1978. A la date de leur mariage, la fortune de Louis Brot était de 733 (composée de liquidités) et celle de Katrin Brot de 245 (liquidités). Louis Brot a 3 enfants dont deux – Jean et Sonia – sont issus de l'union avec son épouse Katrin Brot et un – Thomas – est issu de l'union avec son ex-femme. Les éléments de fortune des époux Brot au 31.12.2013 sont les suivants (valeur vénale) :

2'500 actions Panni Holding S.A. (100%) évaluées à 6,5 chacune. (Louis Brot détient 2'475 actions et Katrin Brot 25 actions)	16'250
Un immeuble sis en Allemagne évalué à EUR. 2'400 (cours de l'euro, 1.22) ; cet immeuble appartient à Katrin Brot qui l'a hérité de son père en 2004	2'928
Des titres cotés et des comptes bancaires appartenant à Louis Brot ; sur ce montant, 1'120 proviennent d'un héritage en 2010	3'633
Des titres cotés et des comptes bancaires appartenant à Katrin Brot ; sur ce montant, 520 proviennent d'un héritage en 2004	1'419
Dette hypothécaire qui frappe l'immeuble de Katrin Brot en Allemagne (cette dette était de 1'000 lorsque Katrin Brot a reçu l'immeuble comme héritage en 2004)	<u>-800</u>
Total	<u>23'430</u>

### **Question 1. Droit (13 points)**

#### **Sous-question 1.1. (5 points)**

Répartir les éléments de fortune au 31.12.2013 de Louis et Katrin Brot entre les biens propres et les acquêts.

#### **Sous-question 1.2. (4 points)**

Indiquer le montant total de la succession à répartir entre les héritiers légaux de Louis Brot si ce dernier décède (avant son épouse Katrin). Utiliser les chiffres obtenus à la question 1.1. Si vous n'avez pas obtenu de réponse à la question 1.1, utiliser les montants suivants : Biens propres de Louis Brot, 2'000 ; biens propres de Katrin Brot, 3'000 ; acquêts, 18'430.

#### **Sous-question 1.3. (4 points)**

Indiquer la part réservée de chaque héritier légal de Louis Brot si ce dernier décède avant son épouse Katrin. Arrondir les chiffres à une décimale près )des articles de loi sont demandés).

## **Question 2. Droit (7 points)**

### **Sous-question 2.1. (4 points)**

Louis Brot souhaite que son épouse Katrin dispose d'un droit d'usufruit à vie sur toutes les actions Panni Holding S.A. après son décès (si Louis décède avant Katrin).

Indiquer si les enfants de Louis Brot peuvent s'opposer à cet usufruit sur toutes les actions Panni Holding S.A. en faveur de Katrin Brot (des articles de loi sont demandés).

### **Sous-question 2.2. (3 points)**

Indiquer les avantages et les désavantages pour Louis Brot que l'usufruit sur toutes les actions Panni Holding S.A. lui confère en cas de décès de son épouse si elle décède avant Louis Brot.

## **Question 3. Partage successoral (10 points)**

Louis et Katrin Brot souhaitent disposer dans un pacte successoral que les trois enfants Brot héritent chacun un montant identique (1/3 de la fortune nette des époux Brot). Ils souhaitent aussi qu'après leur décès Jean détienne toutes les actions Panni Holding. Les trois enfants Brot sont d'accord avec ce principe. Au 31.12.2013 la fortune des époux Brot (23'430) ne permet pas un tel partage (les actions Panni Holding sont évaluées à 16'250). On peut raisonnablement estimer qu'au moment du décès des époux Brot, un tel partage ne sera toujours pas possible. Pour résoudre ce problème, vous proposez les mesures suivantes :

- Prêt de Jean Brot à Sonia et Thomas (financé par un emprunt bancaire privé de Jean).
- Vente d'environ 25% des actions Panni Holding à un tiers ; les liquidités encaissées seraient ensuite versées à Sonia et Thomas.
- Emission gratuite de bons de participation chez Panni Holding S.A. en faveur de Sonia et Thomas.

Indiquer les avantages et inconvénients de chacune de ces trois mesures puis indiquer laquelle de ces trois mesures il faut privilégier.

## **Question 4. Droit (5 points)**

Pour régler sa succession, Louis Brot hésite entre le testament et le pacte successoral.

Indiquer les différences entre le testament et le pacte successoral pour ce qui est de :

- La forme de l'acte.
- Les parties de l'acte.
- Les personnes qui disposent du droit de résilier ou de modifier l'acte.

## **QUATRIEME PARTIE**

### **QUESTIONS DIVERSES (45 points)**

Rappel : Tous les chiffres sont exprimés en milliers de francs.

#### **Question 1. Actions de collaborateurs (11 points)**

En 2014 Louis Brot envisage d'ouvrir le capital de Panni Holding S.A. à certains collaborateurs. Il souhaite suivre les étapes suivantes :

1. Vendre 125 de ses actions à Panni Holding S.A. au prix de 6 chacune (correspondant environ à la juste valeur estimée des actions après augmentation du capital (2<sup>e</sup> partie du cas).
2. Que Panni Holding S.A. revende ces actions (actions propres) à certains collaborateurs du groupe au prix de 2 chacune.

##### **Sous-question 1.1. Fiscalité (1 point)**

Indiquer le traitement fiscal chez Louis Brot lié à la vente de 125 de ses actions à Panni Holding S.A. aux conditions ci-dessus.

##### **Sous-question 1.2. Fiscalité (3 point)**

Indiquer le traitement fiscal pour le collaborateur X du groupe Panni qui acquiert 2 actions Panni Holding en 2014 aux conditions ci-dessus (prix de 2 par action). Il n'y a pas de délai de blocage lié à ces actions. X est domicilié en Suisse. Tenir compte de la valeur vénale de 6 par action au moment de l'acquisition de ces actions.

##### **Sous-question 1.3. Fiscalité (4 points)**

Indiquer le traitement fiscal pour le collaborateur Y du groupe Panni qui acquiert 2 actions Panni Holding en 2014. Il y a ici un délai de blocage lié à ces actions de 5 ans. Y est domicilié en Suisse. Tenir compte de la valeur vénale de 6 par action au moment de l'acquisition de ces actions. Arrondir les chiffres à 2 décimales près.

##### **Sous-question 1.4. Fiscalité (3 points)**

Indiquer le traitement fiscal pour le collaborateur Z du groupe Panni qui acquiert gratuitement (en 2014) 4 options qui donnent droit chacune à l'acquisition d'une action Panni Holding au prix de 6 pendant 5 ans.

**Question 2. TVA (8,5 points)**

Les activités de la filiale de Zurich Brot A.G. sont les suivantes :

- Production et commercialisation de produits de boulangerie (95% du chiffre d'affaires)
- Gestion de deux participations (100% de Walti GmbH et 100% de Martin A.G.)
- Formation de boulangers du canton de Zurich (5% du chiffre d'affaires).

Brot A.G. est soumise à la TVA aux taux effectifs sur la base des prestations convenues.

**Sous-question 2.1. (1 point)**

Indiquer (sans chiffre) comment traiter la TVA due liée aux activités d'achat, de gestion et de vente des participations (des articles de loi sont demandés).

**Sous-question 2.2. (5 points)**

Indiquer dans quelle mesure Brot A.G. peut récupérer la TVA sur les factures de ses fournisseurs.

**Sous-question 2.3. (2,5 points)**

Walti GmbH (sous-filiale de Panni Holding S.A.) est soumise au système des taux forfaitaires (taux de dette fiscale nette), au taux de 0,6%, sur la base des prestations convenues. On dispose des chiffres suivants concernant cette filiale (pour l'année 2013) :

Ventes facturées y compris TVA	763
Factures reçues de fournisseurs pour des charges de matières y compris TVA 2,5%	-196
Factures reçues de fournisseurs pour les autres charges d'exploitation y compris TVA 8%	-109
Investissements en mobilier (y compris TVA 8%)	13

Calculer le montant total de la TVA que Walti GmbH devra payer à l'AFC pour les opérations ci-dessus qui concernent l'année 2013. Arrondir les chiffres à 3 décimales.

**Question 3. Economie politique (12,5 points)**

Pour 2014 un conseiller de Louis Brot recommande une augmentation moyenne de 15% du prix de vente des produits vendus par le groupe Panni (uniquement les produits vendus « à l'emporter » par les différents points de vente du groupe). Ce conseiller justifie sa recommandation par la faible élasticité de la demande pour les produits vendus par le groupe. Selon ses recherches, cette élasticité est de 0,2 pour les produits vendus par le groupe Panni (produits « à l'emporter »).

Louis Brot est sceptique face à cette proposition et décide de ne pas augmenter les prix de vente. En effet il estime que les prix de vente pratiqués par son groupe sont déjà relativement élevés par rapport à ses concurrents. Il craint une baisse sensible des affaires en cas d'augmentation importante de ses prix.

Par ailleurs Louis Brot se méfie de la hausse de la masse monétaire qu'on observe à fin 2013 dans la plupart des pays industrialisés (USA, zone euro, Japon, Suisse). Il craint qu'elle implique une forte hausse de l'inflation en Suisse dès le 2<sup>e</sup> semestre 2014.

**Sous-question 3.1. (2,5 points)**

Indiquer ce que signifie économiquement une élasticité de la demande de 0,2.

**Sous-question 3.2. (5 points)**

Indiquer les raisons pour lesquelles on peut craindre une hausse de l'inflation en Suisse dès le 2<sup>e</sup> semestre 2014.

**Sous-question 3.3. (5 points)**

Indiquer les effets de l'inflation sur un groupe comme Panni.

**Question 4. Droit du bail (13 points)**

La filiale de Berne Brioché A.G. loue un local de vente bien situé près de la gare de Berne. Le contrat de bail prévoit un loyer mensuel de 7 + charges et une durée fixe de 10 ans (du 1.7.2010 au 30.6.2020). Le contrat est renouvelable pour 10 ans à l'échéance du bail. Le contrat de bail est annoté au Registre foncier. Lors de la prise de possession des locaux le 1.7.2010, ces locaux n'étaient pas aménagés (« locaux nus »).

**Sous-question 4.1. (5 points)**

Indiquer comment Brioché A.G. est protégé contre le risque de résiliation du contrat de bail par le propriétaire ou par un nouveau propriétaire suite à la vente de l'immeuble (des articles de loi sont demandés).

**Sous-question 4.2. (2 points)**

Indiquer dans quelle mesure Brioché A.G. peut entreprendre de gros travaux d'aménagement des locaux loués (des articles de loi sont demandés).

**Sous-question 4.3. (2 points)**

Indiquer si Brioché A.G. peut, à la fin du bail, exiger du bailleur une indemnité pour les travaux d'aménagement des locaux payés par l'entreprise (Brioché A.G.). Justifier la réponse (des articles de loi sont demandés).

**Sous-question 4.4. (4 points)**

A fin 2013, le bailleur a avisé par écrit Brioché A.G. que la commune de Berne exécutera en 2014 des travaux importants dans la rue où le local de vente loué par Brioché A.G. est situé. Cette rue sera fermée aux voitures pendant 6 mois ; l'accès pour les piétons y sera fortement réduit. Le bailleur n'est aucunement responsable de cette situation regrettable. Brioché A.G. s'attend à une forte baisse de fréquentation des clients pendant les 6 mois de travaux.

Indiquer si Brioché A.G. a droit à un dédommagement de la part du bailleur pour ces désagréments et si oui, indiquer le genre de dédommagements. Justifier la réponse (des articles de loi sont demandés).

**FIN DE L'EXAMEN**